

Les modes de paiement

La Communauté de Communes La Domitienne a institué une régie de recettes spécifique à la perception de taxe de séjour.

Le produit de cette taxe est versé au régisseur principal aux dates fixées par délibération.

Les règlements interviennent au plus tard le :

- **30 juin** pour les taxes collectées du 01 avril au 31 mai
- **30 septembre** pour les taxes collectées du 01 juin au 31 août
- **30 novembre** pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 octobre

Un état récapitulatif est adressé à chaque hébergeur à la fin de chacune des périodes :

- par mail par les utilisateurs de la plateforme en ligne
- par courrier sur demande au service taxe de séjour

Vous pouvez régler :

- par paiement en ligne (carte bancaire) en vous connectant à la plateforme ;
- par virement bancaire
- par chèque établi à l'ordre de : **Régie taxe de séjour La Domitienne**,

accompagné de votre état récapitulatif signé et envoyé à :

Office de Tourisme La Domitienne

1, avenue de l'Europe

34370 Maureilhan

Mail : ladomitienne@taxesejour.fr / 04 67 32 88 77

Plateforme Nouveaux Territoires : <https://ladomitienne.taxesejour.fr/>

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N compte	Clé				
10071	34000	00002004943	31				
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1340	0000	0020	0494	331	
Titulaire du compte							
TAXE DE SEJOUR CC LA DOMITIENNE							
REGIE DE RECETTES							
1 AVENUE DE L EUROPE							
34370 MAUREILHAN - FRANCE							
				Domiciliation			
				TPMONTPELLIER			
				BIC (Bank Identifier Code)			
				TRPUFRP1			